



Commune de
PERROY

Perroy, le 26 août 2024

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 10 octobre 2024

Préavis No 07/2024

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Madame la Vice-Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2024, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 octobre 2023 et approuvé par le Conseil d'Etat. La validité de cet arrêté arrive à échéance au 31 décembre 2024 et il importe de le renouveler pour l'exercice 2025.

2. Situation financière au terme de l'exercice 2023

Au terme de l'exercice 2023, le compte de fonctionnement présentait un excédent de charges de CHF 92'647. La marge d'autofinancement se montait à CHF 343'573 et le cash-flow net après prise en compte des investissements à CHF 42'680.

3. Analyse

3.1. Trésorerie

Depuis 2021, la marge d'autofinancement diminue régulièrement et de fait, après la prise en compte des dépenses et recettes d'investissements, les liquidités s'amenuisent. Il en résulte que la Municipalité doit faire de plus en plus régulièrement appel à l'emprunt pour couvrir ses besoins en liquidités et financer ses investissements.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du résultat et des liquidités de la commune. Notons une marge d'autofinancement négative en 2019 qui redevient positive en lien avec le financement de la RC52, et l'impact positif sur les années 2020 et 2021 de la dénonciation spontanée.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Résultat de l'exercice	76'484	778'142	415'088	-46'060	-92'647	-46'587
Marge d'autofinancement	-1'030'651	1'008'408	1'025'939	590'473	343'573	-246'900
Cash-flow net après investissements	-1'239'217	514'376	1'621'505	432'137	42'680	-389'457



Commune de
PERROY

Cette situation de trésorerie tendue et le fait de devoir faire appel à des fonds étrangers a un coût et rend la commune dépendante de l'évolution des taux du marché.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emprunts communaux et des intérêts y relatifs.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Emprunts	13'802'500	13'660'000	11'780'000	10'665'374	9'832'456	-832'918
Intérêts	-64'412	-31'619	-19'048	-42'090	-102'855	-60'766

3.2. Impôts

Le revenu des impôts a connu une baisse significative en 2023 par rapport à 2022 malgré l'augmentation de la population.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre habitants	1'497	1'518	1'514	1'542	1'600

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des revenus d'impôts et la valeur du point d'impôt total et par habitant.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total des revenus d'impôts	6'963'658	13'347'826	8'691'090	9'025'014	7'803'780
détail :					
Impôts ordinaires (soumis coeff.fiscal)	5'126'450	9'823'191	6'373'730	6'749'196	5'737'527
Val. pt impôt communal (soumis coeff.fiscal)	85'441	167'918	108'953	115'371	98'077
Val. pt impôt communal par habitant	57	111	72	75	61
Impôts conjoncturels	466'295	1'219'481	1'012'997	770'897	492'880

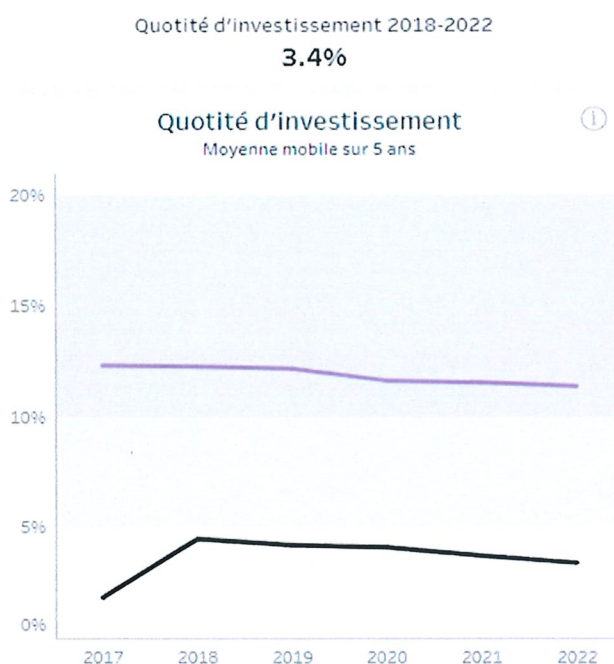
Les impôts ordinaires soumis au coefficient fiscal comprennent les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice et le capital des personnes morales.

3.3. Investissements

La Municipalité doit maintenir en état le patrimoine communal et veiller à la sécurité de ses infrastructures. Etant donné la vétusté des bâtiments communaux, elle doit faire face à des investissements importants en vue de la rénovation de ses installations.

En parallèle, la Municipalité se doit aussi de planifier un développement du village harmonieux pour qu'il conserve sa valeur et reste attractif, comme la promotion d'activités sportives, culturelles et le maintien d'une vie locale dynamique grâce à ses associations locales.

La quotité d'investissement pour la commune de Perroy se situe à une moyenne de 3.4% pour les années 2018-2022. Comparativement, la moyenne est d'environ 12% pour l'ensemble des communes vaudoises.



Investissements à Perroy

La quotité d'investissement exprime les investissements bruts en pour cent des dépenses consolidées, cela afin de renseigner sur leur importance par rapport à ces dernières. Il s'agit d'un indicateur de l'intensité relative de l'activité d'investissement d'une commune.

$$\text{Quotité d'investissement} = \frac{\text{Investissements bruts}}{\text{Dépenses consolidées}}$$

○ très faible faible moyenne ● élevée

En violet : moyenne des communes vaudoises
En noir : la commune de Perroy

Source :

Tableau de bord communal édité par la Direction des finances communales - DGAIC

3.4. Charges courantes

Notre participation aux charges cantonales, communales et d'associations de communes représente près de 69% de l'ensemble de nos charges. Les charges en lien avec les autorités et le personnel représentent quant à elles 11%.

Notre participation à la péréquation représente plus de 40% du total de nos charges et notre participation à Enjeu représente plus de 10% du total de nos charges. D'autres charges communales non maîtrisables sont amenées à progresser ces prochaines années telles que les dépenses pour les transports publics qui continuent de générer des coûts importants.

Le tableau ci-dessous présente les charges par nature au terme de l'exercice 2023.

3 Charges	11'148'380	100%
30 Autorités et personnel	1'174'635	11%
31 Biens, services, marchandises	1'383'919	12%
32 Intérêts passifs	103'507	1%
33 Amortissements	469'970	4%
35 Remboursements, participations et subv. à des collectivités publiques	7'659'523	69%
36 Aides et subventions	83'521	1%
38 Attributions aux fonds et aux financements spéciaux	201'690	2%
39 Imputations internes	71'614	1%



Commune de
PERROY

3.5. Péréquation

La nouvelle péréquation « NPIV » entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Nous avons à ce jour déjà reçu les acomptes 2025 qui sont basés sur le projet de décompte final 2023. Les acomptes 2025 se montent à CHF 4'423'038 et le projet de décompte final 2023 à CHF 4'256'999. Selon ces premières projections, la NPIV n'aura pas d'impact significatif pour la commune de Perroy.

4. Proposition de la Municipalité

Au vu du volume des charges non maîtrisables et incompressibles, il est très difficile pour la Municipalité de pouvoir agir sur cet élément. Afin de pouvoir garantir à la commune une marge d'autofinancement positive, la Municipalité n'a pas d'autre choix que d'agir sur ses revenus et propose d'augmenter le taux d'impôt communal (impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales).

Evolution du taux d'impôt communal et cantonal :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux impôt communal	60.0	58.5	58.5	58.5	58.5	58.5
Taux impôt cantonal	154.5	156.0	155.0	155.0	155.0	155.0
Total	214.5	214.5	213.5	213.5	213.5	213.5

Pour mémoire en 2020, dans le cadre des accords entre les associations des communes vaudoises et le Conseil d'Etat, il avait été convenu que les communes baissent leurs impôts de 1,5 point afin de garantir la neutralité fiscale pour les contribuables. La commune de Perroy a suivi la recommandation du canton et abaissé son taux d'impôt de 60 à 58.5.

A des fins de comparaison, le tableau ci-dessous présente les taux d'impôt des communes environnantes pour l'année 2023.

Communes	Population	Taux impôt communal
Allaman	431	65.0
Bougy-Villars	512	64.5
Féchy	896	64.0
Mont-sur-Rolle	2'784	63.5
Aubonne	3'841	68.0
moyenne		65.0
Rolle	6'453	59.5

L'arrêté d'imposition est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières communales. Elles servent à couvrir les charges inscrites au budget de fonctionnement, de procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour permettre d'autofinancer les nouveaux investissements.

Après examen de la situation financière, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'impôt communal à 62.5%, les autres taux restent inchangés.

En se référant à la valeur du point d'impôt 2023 de CHF 98'077, une augmentation de 4 points représenterait potentiellement un revenu supplémentaire estimé de CHF 392'310.



Commune de
PERROY

Notons que la Direction des finances communales nous a assuré que modifier le taux d'imposition communal n'exercerait qu'une faible influence sur la NPV, l'impact du taux communal étant marginal sur le taux moyen d'imposition de l'ensemble des communes vaudoises. Au taux à 58.5%, les acomptes 2025 se montent à CHF 4'423'038. A titre d'exemple, avec un taux à 62.5%, les acomptes 2025 se monteraient à CHF 4'423'333, soit une augmentation de CHF 295.

5. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité propose **d'augmenter le taux fiscal de la Commune à 62.5%** de l'impôt cantonal de base. Les taux des autres catégories d'impôts ou de taxes mentionnés dans l'arrêté 2024 restent inchangés.

Par conséquent, la Municipalité vous prie, Madame la Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 07/2024 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion & finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

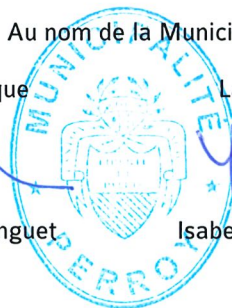
Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 26 août 2024

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique

La Secrétaire

Juliette Leprince-Ringuet



Isabelle Reymond Aubert

Municipal responsable : Monsieur Jörg Dreier

Ann. ment.